

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 19 JUIN 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 8.06.2023
Affichage du 8.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Marchainville suite à la convocation du 8.06.2023, affichée le huit juin 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme BERGER Frédérique), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur ORY Gilles est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.06.120

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023, sur le projet de suppression d'emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

1. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 33,21/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 33,21/35^{ème}

Cette modification sera effective au 1^{er} novembre 2023.

2. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 27,34/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 27,34/35^{ème}

Cette modification sera effective au 1^{er} novembre 2023

3. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet, 30,75/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 30,75/35^{ème}

Cette modification sera effective au 1^{er} septembre 2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

4. - la suppression de trois emplois d'adjoints territoriaux d'animation, à temps complet
- la création de trois emplois d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe, à temps complet

Cette modification sera effective au 1^{er} juillet 2023.

5. - la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, 31,83/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 31,83/35^{ème}

Cette modification sera effective au 1^{er} septembre 2023.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

6. - la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Cette modification sera effective au 1^{er} juillet 2023.

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

7. - la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet

Cette modification sera effective au 1^{er} juillet 2023.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

